

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 162/2021

**Objet : nomination des
représentants de la commune
d'Eyragues à la régie des eaux**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 14/12/2021

ID : 013-200035087-20211118-162_2021-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 novembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie,

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), PONCHON Solange (*absente ayant donné à pouvoir SEISSON Jean-Pierre*), CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*)

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de GRAVESON : DI FÉLICE Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

M. le Vice-Président en charge de l'Eau et l'Assainissement expose que par délibération n°150/2021 en date du 16 septembre 2021, le conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour la modification des statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence pour permettre l'intégration de la commune d'Eyragues.

En application de ces nouveaux statuts, le conseil d'administration a été élargi et il est désormais constitué de :

- un collège de représentants du conseil communautaire composé de 12 membres,



- un collège de personnes qualifiées comprenant un représentant de chaque commune concernée par le périmètre d'intervention de la régie, soit 11 membres (un par commune).

Au vu de ces éléments, il convient donc que le conseil communautaire procède, sur proposition de la présidente, à la désignation :

- d'un représentant supplémentaire du conseil communautaire,
- d'un représentant supplémentaire de la commune d'Eyragues pour le collège des personnes qualifiées.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 114/2019 du 10 octobre 2019, portant création de la Régie des Eaux Terre de Provence,

VU la délibération n°52/2020 en date du 9 juillet 2020 désignant les représentants des différents collèges au sein de la régie,

VU la délibération n°150/2021 du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence pour permettre l'intégration de la commune d'Eyragues,

CONSIDERANT que conformément à ses statuts, la régie des Eaux de Terre de Provence est dotée d'un conseil d'administration composé de 12 conseillers communautaires et de 11 administrateurs n'appartenant pas au conseil communautaire, soit un total de 23 administrateurs,

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de désigner les membres du conseil d'administration sur proposition de la Présidente,

CONSIDERANT que dans ce cadre, Mme La Présidente propose de désigner :

- M. Max GILLES comme représentant supplémentaire du conseil communautaire,
- M. Marc TROUSSEL comme représentant supplémentaire de la commune d'Eyragues pour le collège des personnes qualifiées.

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** M. Max GILLES comme représentant supplémentaire du conseil communautaire,
- **DÉSIGNE** M. Marc TROUSSEL comme représentant supplémentaire pour le collège des personnes qualifiées.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 18 novembre 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente
Corinne CHABAUD

